



## COMPTE RENDU

### Conseil communautaire Du jeudi 28 janvier 2021

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### ORDRE DU JOUR

#### Décisions du Bureau du 14 janvier 2021

- Sport
- Finances
- Ressources Humaines

#### Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 28 janvier 2021

- Affaires générales
- Environnement
- Sport
- Finances
- Ressources Humaines
- Action sociale
- Tourisme
- Développement économique

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 22 janvier 2021, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 28 janvier 2021 à la salle des Noës, Route de Laillé, à Bourg des Comptes, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Emilie BERNARDIN-CORBES, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Benoît LE COZ, Véronique LE DUC, Antinea LECLERC, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Daniel LEPORT, Christian LEPRETRE, Loïc MAILLET, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Béatrice PIERROT (jusqu'au point 016), Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascal THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET et Françoise UGUET.

Pouvoirs : Sylvie AGAESSE donne pouvoir à Norbert SAULNIER,  
Thierry BEAUJOUAN donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT,  
Marcel DIVET donne pouvoir à Jean-Marc MALDONADO,  
Nathalie DREAN donne pouvoir à Mickaël TANGUY,  
Evelyne LEFEUVRE donne pouvoir à Joël GARCIA,  
Philippe SALAUN donne pouvoir à Dominique DELAMARRE,  
Christophe VERON donne pouvoir à Béatrice PIERROT (jusqu'au point 016).

Absents excusés : Michel ALIAGA, Emilie BOUCHARD, Pascal GUERRO, Madeleine GUILLONNET, José MERCIER, Béatrice PIERROT (à partir du point 017) et Christophe VERON (à partir du point 017).

Secrétaire de séance : Pierre-Yves REBOUX

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 40

Pouvoirs : 7

Absents excusés : 5

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h35.

Pierre-Yves REBOUX est nommé Secrétaire de séance.

## Décisions du Président

---

- 2020-DP-63 - Location de matériel de l'association Les Babies
- 2020-DP-64 - Convention de prêt de clés ou badges
- 2020-DP-65 - Demande de subvention pour l'animation Breizh Bocage 2021
- 2020-DP-66 - Adhésion auprès de l'association IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé)
- 2020-DP-67 - Signature du marché 2020.19 « analyse des offres et gestion de la procédure de négociation du marché Fournitures et maintenances matérielle d'un réseau DATE et VOIP »
- 2020-DP-68 - Convention de partenariat triennale 2020-2022 du Plan Musiques entre le Département d'Ille et Vilaine et VHBC
- 2020-DP-69 - Amélioration énergétique éclairage public Chorus et Réso - Sollicitation de la Dotation de Soutien à l'investissement Local
- 2020-DP-70 - Attribution des bourses initiatives jeunes
- 2020-DP-71 - Attribution d'une subvention au titre du soutien à l'installation des jeunes agriculteurs - bénéficiaire Maxime FROMMENTOUX à Mernel
- 2020-DP-72 - Attribution d'une subvention au titre du soutien à l'installation des jeunes agriculteurs - bénéficiaire Marie-Emmanuelle PLAGEUL à Les Brulais
- 2020-DP-73 - Attribution d'une subvention au titre du soutien à l'installation des jeunes agriculteurs - bénéficiaire Maxime GOUSSAIN à Les Brulais
- 2020-DP-74 - Attribution du marché 2020.15 « création d'un SADI : Schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique sur VHBC
- 2020-DP-75 - Attribution d'une subvention au titre du soutien à l'installation des jeunes agriculteurs - bénéficiaire Adrien ROGER à Val d'Anast
- 2020-DP-76 - Mise en place du dispositif « promeneurs du Net, une présence éducative sur internet »
- 2020-DP-77 - Mise en place du jeu concours C'KDO, opération de soutien aux commerces de VHBC et de son règlement
- 2020-DP-78 - Demande de subvention pour une étude de planification énergétique territoriale
- 2020-DP-79 - Déclaration sans suite de la procédure - Marché 2020.11 « création, maintenance et évolution d'un intranet »
- 2020-DP-80 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'animation du réseau des bibliothèques et la Médiathèque communautaire
- 2020-DP-81 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'acquisition de fonds multimédia communautaires

## Décisions du Bureau 14 janvier 2021

---

### **SPORT**

**Rapporteurs : M. Hugues RAFFEGEAU**

### **2021-01 – Piscine communautaire Guipry-Messac – Tarifs 2021**

La Commission sports, animation et équipements sportifs, réunie le 26 octobre 2020 a travaillé sur la tarification de la piscine communautaire située à Guipry-Messac pour l'année 2021.

Elle propose de faire évoluer tous les tarifs de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
De 0 à 6 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
De 6 à 17 ans	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Adulte (18 ans et +)	3,60 €	3,70 €	3,80 €	4,00 €	4,00 €
10 entrées enfants 6 ans à 17 ans	13,50 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
10 entrées adultes (18 ans et +)	30,00 €	33,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Entrées écoles	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €
Entrées collèges	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €
Entrées centres de loisirs	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €
Entrée halte-garderie			3,50 adulte /	3,60 €	3,70 €
Entrées pompiers du territoire (entraînement)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Bâtonnets de glaces	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €
Cônes glacés	1,60 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €	2,80 €
Barre glacée		1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Boissons	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,50 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les tarifs 2021 de la piscine communautaire située à Guipry-Messac, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

## FINANCES

Rapporteurs : M. Yannick LEGOURD

### 2021-02 - Admission en non-valeur

Le comptable public a fait parvenir au service finances des listes d'admission en non -valeur, ainsi qu'un certain nombre de décisions de justice d'effacement de dettes, afin que VHBC les inclue dans la liste des non-valeurs.

numéro de liste	REF PIECE	montant	motif	compte d'imputation
		<b>BUDGET OM</b>		
4308620515	2018 R-62-7788	40,98	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2017 R-54-51	156,52	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2018 R-62-8187	139,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2016 R-50-3171	109,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2017 R-50-3160	119,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2019 R-50-7703	149,50	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2019 R-50-2931	240,50	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2018 R-51-68	40,07	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2018 R-62-3126	179,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2018 R-51-85	10,12	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2018 R-62-10267	24,75	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2018 R-67-161	6,50	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
4308620515	2017 R-50-5433	119,00	Décédé et demande renseignement négative	6 541
4308620515	2019 R-50-7969	149,50	Décédé et demande renseignement négative	6 541
4308620515	2018 R-62-8482	139,00	Décédé et demande renseignement négative	6 541
4308620515	2019 R-64-117	25,61	NPAI et demande renseignement négative	6 541
4308620515	2018 R-51-87	15,35	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
4308620515	2018 R-67-108	25,99	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
4308620515	2018 R-62-10283	0,50	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
4308620515	2016 r-54-26	89,75	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2018 R-62-1632	0,35	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
4308620515	2015 R-51-94	51,80	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2016 R-51-44	54,30	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2018 R-62-6974	168,02	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2017 R-50-6338	243,10	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2015 R-51-725	148,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2017 R-50-6604	93,65	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2016 R-51-662	159,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2014 R-3-1707	104,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
4308620515	2018 R-64-192	17,90	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541

4308620515	2018 R-62-11087	73,70	Décédé et demande renseignement négative	6 541
4308620515	2016 R-51-981	109,00	NPAI et demande renseignement négative	6 541
4308620515	2017 R-50-6916	119,00	NPAI et demande renseignement négative	6 541
4308620515	2015 R-51-1029	146,43	NPAI et demande renseignement négative	6 541
4308620515	2018 R-62-10310	34,65	NPAI et demande renseignement négative	6 541
4308620515	2018 R-62-2347	29,48	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
4308620515	2018 R-51-109	8,64	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
	2015 R-50-5751	159,60	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
	2016 R-50-5709	175,00	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
	2017 R-50-5647	159,00	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
4096590215	2018 R -62-7154	172,00	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
4096590215	2019 R-50-6719	177,00	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
4096980215	2019 R-50-6720	258,50	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
	2017 R-50-2612	85,61	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
	2018 R-62-13840	63,80	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
	2019 R-50-12966	198,50	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
	2016 R-52-649	109,53	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
	2017 R-50-12471	132,85	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
	2018 R-62-9426	139,00	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
	2019 R-50-8873	149,50	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
<b>TOTAL Budget OM</b>		<b>5 320,55</b>		
4100580515	2013 T-73693790015	157,00	Surendettement et décision Effacement de dettes	6 542
4302010215	2018 R-1-33	2,20	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
	2010 T-73697120015	7,50	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
	2012 T-73692310015	40,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
	2013 T-73687770015	40,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
	2018 R-7-10	0,02	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
	2014 T-77213	110,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
	2014 T-7215	110,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
	2020 R-4-8	0,21	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
	2017 T-48	19,50	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
	2018 R-2-27	0,09	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
	2013 T-73690330015	40,00	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
	2014 T-224	162,17	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
	2007 T-73923060015	70,37	Combinaison infructueuse d'actes	6 541
<b>TOTAL Budget BP</b>		<b>759,06</b>		

4580601115	2019 R-22-5455	1,00	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
	2019 R-24-5952	0,09	RAR inférieur seuil de poursuite	6 541
<b>TOTAL Budget MUSICOLE</b>		<b>1,09</b>		
		<b>6 080,70</b>		

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser les admissions en non-valeur ci-dessus pour un total de 6 080.70 euros.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteurs : M. Joël SIELLER**

### **2021-03 - Création d'un poste non permanent - Rédacteur - Service Ressources Humaines**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Compte tenu de la charge de travail au sein des services Ressources Humaines et Finances, il convient de créer un poste supplémentaire permettant à l'agent à mi-temps sur chaque service de basculer sur l'intégralité de son temps de travail en finances, et de renforcer le service RH d'un demi ETP.

Compte-tenu de la situation actuelle du service ressources humaines, et notamment des incertitudes qui pèsent sur les modalités d'un éventuel retour de la responsable titulaire, il paraît pertinent, dans un premier temps, d'orienter cette création de poste sur un emploi non permanent de Rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2021,

En conséquence, il convient de créer un emploi non permanent de Rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

Le service RH sera donc composé de deux agents :

- **Un responsable de service dont les missions seront les suivantes :**
  - o Participation à la définition et pilotage de la stratégie RH. En collaboration avec la Responsable de Pôle
  - o Gestion et suivi de la politique de formation de la collectivité
  - o Gestion administrative, des emplois, des effectifs, des compétences et des carrières
  - o Gestion et suivi du système d'Information RH
  - o Gestion de la paie et des déclarations sociales

- Organisation et participation aux instances représentatives
- Gestion de la procédure disciplinaire et des dossiers contentieux
- Encadrement du gestionnaire RH
- **Un gestionnaire Ressources Humaines dont les missions seront les suivantes :**
  - Gestion de la paie et des déclarations sociales
  - Gestion des dossiers de retraite
  - Gestion des dossiers ressources humaines en lien avec les finances
  - Gestion des dossiers du personnel
  - Gestion de la formation (inscriptions, suivi des présences...)
  - Hygiène et Sécurité – Assistant de prévention

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de Rédacteur territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er février 2021 au sein du service Ressources Humaines, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur (catégorie B) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2021-04 – Modification du tableau des emplois – Création d'un contrat de projet dans le cadre du déploiement des Espaces France Service**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2020-06-162 du 24 septembre 2020, décidant du déploiement de deux espaces France Service sur le territoire et autorisant le Président à lancer une procédure de recrutement pour le déploiement de ce nouveau service,

Vu l'avis favorable du Préfet du 30 décembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2021,

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

➤ **Déploiement des Espaces France Service :**

- Encadrement et coordination des Espaces France Service
- Accueil du public physique et téléphonique.
- Accompagnement aux démarches administratives numériques et animation d'ateliers
- Lien avec les élus : participation aux commissions : Emploi et France Service
- Représentation de VHBC auprès du réseau France Service
- Lien avec les communes concernant le déploiement du service sur le territoire

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans soit du 01/02/2021 au 31/01/2024 inclus.

Le contrat pourra prendre fin lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de projet « Déploiement des Espaces France Service », à temps complet.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de Rédacteur (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 13 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'adopter la proposition du Président de création d'un Contrat de Projet**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Dire que les dispositions de la présente décision prendront effet au 1er février 2021**

## Projets de délibération du Conseil Communautaire

---

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

#### **2021-01-001 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020**

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 10 décembre 2020 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

### **ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : M. Joël GARCIA**

#### **2021-01-002 – SMICTOM : Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Présentation par Madame Gardan et Monsieur Leray.

Le rapport d'activités 2019 du SMICTOM des Pays de Vilaine a été transmis à la communauté de communes le 27 novembre 2020 (*Annexe 2*).

Pour le consulter :

- Soit à l'accueil de la communauté de communes
- Soit sur le site du SMICTOM, <http://www.smictom-paysdevilaine.fr/rapports-annuels/>

Informé de ce qui précède, le Conseil communautaire prend acte de la présentation de ce rapport d'activités 2019 du SMICTOM.

#### **2021-01-003 – Syndicat des eaux du Pays de Bain : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019**

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2019 (*Annexe 3*) a été validé en comité syndical du 26 novembre 2020.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux du Pays de Bain.

### **2021-01-004 – Syndicat Mixte Eau de la forêt de Paimpont : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019**

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2019 (*Annexe 4*) a été validé en comité syndical du 3 novembre 2020.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte Eau de la forêt de Paimpont.

### **2021-01-005 – Syndicat Mixte SIAEP Les Bruyères : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019**

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le Syndicat Mixte SIAEP résulte de la fusion au 1er janvier 2020, du SIAEP LES BRUYÈRES et du SIE GUIPRY-MESSAC-SAINT-MALO-DE-PHILLY. Par conséquent pour l'année 2019 il y a deux RPQS distincts à valider (*Annexes 5 et 6*).

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2019 ont été validés en comité syndical du 19 novembre 2020.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2019 du syndicat mixte SIAEP Les Bruyères.

## **2021-01-006 – Collectivité Eau du Bassin Rennais : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019**

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Vu la délibération n°2019-08-216 du 11 décembre 2019 pour la prise de compétence Eau Potable par Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2019 (*Annexe 9*) a été validé en comité syndical du 3 novembre 2020.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la CEBR.

## **2021-01-007 – Collectivité Eau du Bassin Rennais : Modifications Statutaires**

Par délibération des 12 février et 12 mars 2019, la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a décidé de transférer l'ensemble de sa compétence Eau Potable à la CEBR. La communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné est composée de 19 communes dont 3 membres de la CEBR.

Le transfert de la compétence objet de la modification des statuts conduit à l'intégration partielle de la communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné au sein de la CEBR. En effet cela concerne les 13 communes suivantes : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Guipel, Langouët, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien et Vignoc.

Les communes de Gahard, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Sens-de-Bretagne incluses dans le périmètre du Syndicat de la Vallée de Couesnon ont refusé la sortie de ce syndicat pour rejoindre la CEBR.

Par conséquent les statuts seront modifiés sur les deux points suivants (*Annexe 7*) :

- Le périmètre géographique de la CEBR élargi de 13 communes
- Le nombre total de délégués au Comité de la collectivité passe de 45 à 46 membres, la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné disposant d'un siège supplémentaire (soit trois au total).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat de la collectivité Eau du Bassin Rennais.

## **2021-01-008 – Modifications Statutaires du Syndicat Mixte Eau de la forêt de Paimpont : Retrait de la commune d'Iffendic**

Par courrier du 1er juillet 2019, Montfort Communauté a sollicité la sortie de la commune d'Iffendic pour sa partie sud, du SMEFP au 1er janvier 2020. Par délibération du 26 septembre 2019, le SMEFP a délibéré contre ce retrait. Par courrier du 09 octobre 2019, puis délibération du 24 octobre 2019, le président de Montfort Communauté a formulé un recours gracieux auprès du Président du SMEFP, afin que le vote soit reconsidéré et remis à l'ordre du jour du conseil syndical du SMEFP. Ceci a été fait le 05 février 2020 : le comité syndical du SMEFP a confirmé, par délibération n°2020-02, son opposition au retrait de la commune d'Iffendic pour sa partie sud.

Par délibération du 22 octobre 2020, Montfort Communauté réitère sa demande.

L'étude réalisée en 2019 par le cabinet Artélia sur les modalités de retrait ont permis de lister diverses dispositions qu'il y a lieu de formaliser :

- La répartition de la trésorerie du Syndicat ; le Président de Montfort Communauté a évoqué le fait que Montfort Communauté ne réclamerait pas sa part de trésorerie, sachant par ailleurs que le Syndicat est en cours de réalisation de son programme de travaux 2019-2020, sur la base des recettes syndicales de ces 2 exercices qui intègrent les recettes provenant des abonnés d'Iffendic
- La répartition des immobilisations et des subventions ; Clé de répartition basée sur le linéaire de réseau, soit 11.13% (72475 m sur Iffendic, 650 750 m pour l'ensemble du Syndicat)
- La prise en charge financière par Montfort Communauté pour l'installation des 2 compteurs de vente d'eau à installer ; des contacts ont d'ores et déjà été pris entre les services techniques du Syndicat et de CEBR et il apparaît que la solution la plus simple serait que le Syndicat fasse réaliser cette opération et que celle-ci soit refacturée à Montfort Communauté
- La nécessité de mettre en place une convention de vente d'eau pour ces 2 compteurs ; une solution pourrait être d'intégrer ces nouvelles dispositions, par avenant, à la convention de vente d'eau existante entre le Syndicat et CEBR, à qui la compétence sera transférée ; cet avenant reste à finaliser

Il est par ailleurs entendu les points suivants :

- La reprise par Montfort Communauté de tous les réseaux et ouvrages présents sur le territoire d'Iffendic ; cela comprend la station de surpression du Haut du Coût
- La dette est entièrement reprise par le Syndicat, sans aucune répartition sur Iffendic, étant donné qu'elle correspond à des investissements réalisés sur la commune de Paimpont et de Monterfil.

Le syndicat mixte d'eau de la forêt de Paimpont, lors de son comité syndical du 16 décembre 2020, s'est prononcé favorablement au retrait de la commune d'Iffendic.

Les communautés de communes membres du SM Eau de la Forêt de Paimpont ont 3 mois maximum pour se prononcer sur ce retrait.

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le retrait de la commune d'Iffendic du Syndicat Mixte d'eau de la forêt de Paimpont.**

## **2021-01-009 – Syndicat des eaux du Pays de Bain : Modifications Statutaires**

Vallons de Haute Bretagne a été sollicité par le syndicat des eaux du Pays de Bain conformément à l'article L5211-3 du CGCT pour donner un avis sur la modification de ses statuts en date du 27 novembre 2020.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a pris la compétence eau potable depuis le 1 janvier 2020. Ainsi par le mécanisme de représentation substitution elle vient se substituer à la commune de Guipry-Messac, en tant que membre au sein du syndicat des eaux du Pays de Bain.

Par conséquent les statuts seront modifiés pour substituer la commune de Guipry-Messac par Vallons de Haute Bretagne Communauté (*Annexe 8*).

Le nombre de délégués demeure identique. Il n'y aura pas lieu de désigner à nouveau les délégués suite à l'arrêté préfectoral qui validera cette modification des statuts.

Le syndicat des eaux du Pays de Bain deviendra suite aux modifications statutaires un syndicat mixte.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat des eaux du Pays de Bain.

## **2021-01-010 – Diagnostic et plan d'actions en faveur des continuités écologiques**

Le projet de diagnostic et d'élaboration d'un plan d'actions en faveur des continuités écologiques du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté vise à améliorer leur connaissance, à les préserver et les restaurer.

Cette ambition est guidée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE), désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), qui définit un cadre d'intervention pour contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité en Bretagne. Le cadre méthodologique du projet prend en compte les prescriptions du SRCE.

L'intégralité du projet s'inscrit en cohérence et en support de politiques locales complémentaires, telles que Breizh Bocage, la GEMAPI, les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques pilotés par les syndicats de bassins versants...

Le projet sera animé par VHBC, en attribuant une place centrale à la concertation, afin d'établir le meilleur diagnostic possible et de construire un plan d'actions efficace. Un comité de pilotage et un groupe de concertation (convoquant plus de 60 acteurs) seront consultés à plusieurs reprises lors de l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions. Ils ont déjà été réunis durant le dernier trimestre 2020 afin de définir un cadre méthodologique concerté pour le projet. Le dispositif de concertation intègre en outre des actions de communication et de sensibilisation à destination du grand public et des élus.

La durée totale du projet est estimée à 17 mois pour une conclusion en juin 2022. Il sera conduit selon deux phases principales :

- La première phase du projet consiste en un diagnostic du territoire, à partir de l'analyse de données cartographiques, complétée par des expertises de terrain, afin d'identifier les continuités écologiques, d'évaluer les enjeux et les secteurs prioritaires d'intervention.

- La seconde phase du projet consiste, sur la base du diagnostic, en l'élaboration d'un plan d'action opérationnel et hiérarchisé, constitué d'actions globales sur l'ensemble du territoire et d'actions ponctuelles. Le plan d'action fera appel à plusieurs maîtres d'ouvrage, qui font d'ores et déjà partie du COPIL ou du groupe de concertation.

Dans le cadre du Programme de Développement Rural Bretagne, la région Bretagne propose un appel à projets pour l'identification et la mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques, permettant de solliciter, via des fonds européens et régionaux, jusqu'à 80% de financements. Le projet de diagnostic et d'élaboration d'un plan d'actions en faveur des continuités écologiques du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté constitue une réponse à cet appel à projets.

Le projet permettra in fine de réaliser des demandes de financements pour la mise en œuvre des actions de préservation et d'amélioration des continuités écologiques inscrites dans le plan d'action.

Le budget prévisionnel simplifié du projet de diagnostic et d'élaboration d'un plan d'action est présenté dans le tableau suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Opération	Montant	Financeurs publics sollicités	Montant	Taux
Prestataires (données, études, concertation)	58 850,00 €	Région (Contrat Nature)	24 956,32 €	27%
		Europe (FEADER)	49 988,32 €	53%
Moyens humains (0,5 ETP - stagiaire) et matériels	33 580,80 €	Autofinancement Vallons de Haute Bretagne Communauté	18 486,16 €	20%
<b>Total</b>	<b>92 430,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>92 430,80 €</b>	<b>100%</b>

Le projet peut être financé à 53 % par le FEADER (dans la limite de 53 000 €) et à 27% par la Région Bretagne (dans la limite de 25 000 €). La part d'autofinancement est donc de 20 %, soit 18 486.16 € pour un budget total de 92 430.80 €.

Les dépenses liées à l'animation du projet, et donc au salaire de la chargée de mission environnement et à la gratification du stagiaire, sont valorisées dans les dépenses subventionnées.

Avis de la Commission du 16 décembre 2020 : favorable

Avis du Bureau du 17 décembre 2020 : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De valider la démarche de diagnostic et d'élaboration d'un plan d'action en faveur des continuités écologiques ;
- De lancer la consultation de réalisation du diagnostic et d'élaboration du plan d'action ;
- D'autoriser le président à déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre des actions en faveur des continuités écologiques, à un taux de 53% dans la limite de 53 000€ pour le FEADER et de 27 % dans la limite de 25 000€ pour la Région Bretagne ;

- D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

## **ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Mme Michèle MOTEL**

### **2021-01-011 – Avis de principe pour la réalisation d'une étude GEMA sur une partie de la zone orpheline Vilaine Médiane**

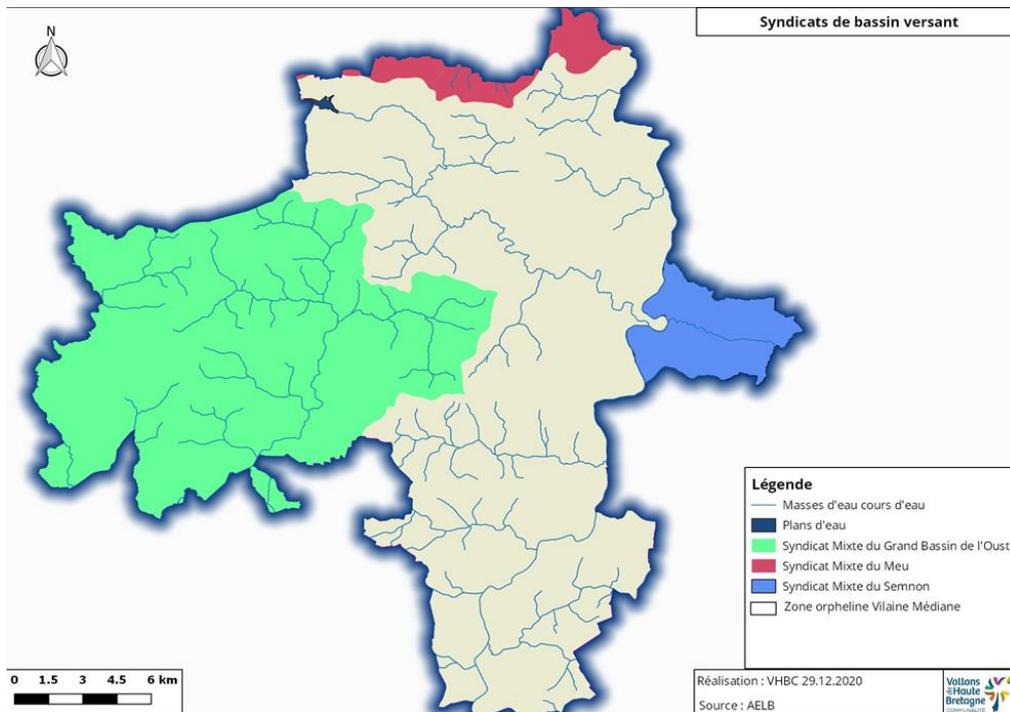
Vu la délibération n°2020-08-206 du 10/12/2020 relative à l'Organisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) de la compétence GEMAPI, des travaux de réorganisation des compétences GEMA et compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sont en cours sur l'amont de la Vilaine, afin de permettre un transfert de ces compétences vers l'EPTB Vilaine avec la création de deux unités de gestion Est et Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22.

Ce transfert de compétences sera encadré par un protocole, établi entre l'EPTB Vilaine et chaque EPCI, définissant le cadre des actions à mener et la fiche financière associée.

Les travaux complémentaires nécessaires à la finalisation du protocole seront menés avec l'EPTB Vilaine au cours de l'année 2021.

La base de travail pour l'élaboration du protocole est l'intégration des études et plan d'actions en cours.

64% du territoire de VHBC (324 km<sup>2</sup>) sont concernés par les travaux de réorganisation des compétences GEMA et associées, il s'agit des secteurs couverts par les syndicats mixtes de bassin versant du Meu et du Semnon ainsi que du bassin versant de la Vilaine médiane, dite zone orpheline, non couverte par un syndicat de bassin versant. Actuellement, seuls les secteurs couverts par les syndicats mixtes de bassin versant du Meu et du Semnon font l'objet d'un plan d'action. La zone orpheline Vilaine médiane, qui représente 286 km<sup>2</sup>, 56% du territoire de VHBC, ne fait pas l'objet d'un tel document opérationnel.



La réalisation en 2021 d'une étude GEMA sur une partie de la zone orpheline permettra d'engager la réalisation d'actions pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques dès le transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine au 01/01/2022. Les éléments de cette étude seront intégrés aux travaux de finalisation du protocole de transfert au même titre que les études et plans d'action en cours sur les territoires couverts par des syndicats.

Afin de mener cette étude et de solliciter les subventions, à hauteur de 80%, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il est proposé d'en confier la réalisation à l'EPTB Vilaine via une délégation de maîtrise d'ouvrage. L'EPTB Vilaine sera alors en charge du pilotage de l'étude, en concertation avec VHBC, ainsi que de son financement pour solliciter les aides de l'AELB ; VHBC participera à hauteur des 20% non subventionnés. Le coût de l'étude est estimé à 165 000€ et sera porté par l'EPTB Vilaine. L'EPTB bénéficiera d'une subvention à hauteur de 80 % de l'AELB, soit 132 000 € ; VHBC contribuera par un fonds de concours au solde, soit 33 000 € restants financés par la taxe GEMAPI.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 contre : Jean-Marc Maldonado) :

- D'approuver le principe de réalisation d'une étude Gestion des Milieux Aquatiques sur une partie de la zone orpheline en 2021 ;
- D'en confier le pilotage et la gestion financière à l'EPTB Vilaine via une délégation de maîtrise d'ouvrage afin de permettre à l'EPTB Vilaine de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne des aides à hauteur de 80% du coût de l'étude estimée à 132 000 € ;
- De verser à l'EPTB Vilaine les 20% non subventionnés de l'étude, estimés à 33 000 € (financés par la taxe GEMAPI) ;

- D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

## 2021-01-012 - Arrêté fixant le produit pour la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement

Vu l'article 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts

Vu l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération 203 du conseil communautaire du 8 novembre 2017

Vu les délibérations 216, 217, 218 219 et 220 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017

Vu la délibération n°2018-01-03 du conseil communautaire du 31 janvier 2018 qui a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

En application de l'article 1530 bis du code général des impôts :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de l'année en cours selon la loi de finances de 2019 en matière de fiscalité locale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence »

La procédure est la suivante, l'EPCI estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI et arrête un montant qu'il transmet aux services préfectoraux. Ce montant est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux.

Aucun budget spécifique à la seule compétence GEMAPI n'est requis, toutefois, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra faire apparaître dans le budget prévisionnel une ligne de crédit dédiée aux seules actions GEMAPI.

Vu le principe de spécialité des dépenses, les missions du grand cycle de l'eau ont été divisées en 3 catégories : la première relève de la stricte GEMAPI, la seconde rassemble les actions hors-GEMAPI (items 4, 6, 11, 12 du code de l'environnement) et la dernière concerne l'adhésion à l'EPTB Vilaine.

Budget pour les missions du Grand Cycle de l'Eau en 2021			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
<b>GEMAPI</b>			
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	11 364	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations	85 992
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Meu	1 478		
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Semnon	11 149		

Actions GEMA sur la zone vilaine médiane (rive ouest)	33 000		
Défense contre les inondations sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté	2 160		
Mission interne GEMAPI - Chargé de mission (mi-temps)	26 841		
<b>SOUS-TOTAL GEMAPI</b>	<b>85 992</b>	<b>SOUS-TOTAL GEMAPI</b>	<b>85 992</b>
<b>Hors-GEMAPI</b>			
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	2 495	Autofinancement VHBC	14 827
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Meu	299		
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Semnon	4 061		
Actions Hors-GEMAPI sur la zone vilaine médiane (rive ouest)	7 972		
<b>SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI</b>	<b>14 827</b>	<b>SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI</b>	<b>14 827</b>
<b>Adhésion EPTB</b>			
Adhésion à l'EPTB Vilaine	32 800	Autofinancement VHBC	32 800
<b>TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU</b>	<b>133 619</b>	<b>TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU</b>	<b>133 619</b>

TOTAL taxe GEMAPI	85 992
TOTAL autofinancement VHBC	47 627

Le budget pour les missions du Grand Cycle de l'Eau en 2021 est de 133 619 euros dont 85 992 euros consacrés à la seule GEMAPI

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 85 992 euros.
- De notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Régionale des Finances Publiques.

## **SPORT**

**Rapporteur : M. Hugues RAFFEGEAU**

### **2021-01-013 - Piscine communautaire à Guipry-Messac - Saison 2021 - Période d'ouverture 2021**

La Commission Sports réunie le 26 octobre et le 7 décembre 2020 propose d'ouvrir la piscine communautaire à Guipry-Messac du mardi 11 mai au samedi 25 septembre 2021

La piscine sera donc ouverte du 11 mai au 29 août, du mardi au dimanche et du 30 août au 25 septembre 2021 du mardi au samedi.

Suite au bilan positif des établissements scolaires et des maîtres-nageurs sur les « stages massés » organisés au mois de septembre 2020 dans le cadre du « Plan Aisance Aquatique » gouvernemental, la Commission Sport propose de reconduire ce dispositif, consistant à proposer 9 séances de natation sur 3 semaines à 5 classes du territoire, pour le mois de septembre 2021.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la période d'ouverture 2021 de la piscine à Guipry-Messac telle qu'énoncée ci-dessus.

### **2021-01-014 - Subvention exceptionnelle ASK Lohéac**

L'association sportive karting (ASK) de Lohéac a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour la réfection de sa piste de karting.

Créé en 1991 avec le soutien du Département, la piste du circuit de karting de Lohéac est aujourd'hui détériorée.

Les travaux, estimés à 176 000 € ont pour objectif de répondre aux besoins suivants :

- Sécuriser la piste
- Pouvoir accueillir les championnats de France au mois d'octobre 2021
- Diminuer l'usure des pneumatiques des utilisateurs
- Mettre en place une école de pilotage karting

L'ASK sollicite également une subvention au titre du Leader, pour un montant de 50 000 €. Le financement Leader étant conditionné par un financement local de 25 %, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financement	Montant
Commune de Lohéac	6 250 €
VHBC	6 250 €
Leader	50 000 €
Autofinancement	113 500 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 6 250 € à l'ASK de Lohéac pour les travaux de réfection de leur piste de karting.
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.
- De dire que la subvention sera versée sur la présentation d'un état des dépenses signé par le trésorier de l'association, auquel seront annexées les factures acquittées.

## FINANCES

**Rapporteur : M. Yannick LEGOURD**

### 2021-01-015 - Avances de DSC 2021

Les paramètres pour les calculs de DSC n'étant connus qu'en milieu d'année, il est proposé d'autoriser le versement d'avances de DSC aux communes membres dans la limite de 1/12ème par mois par rapport aux montants prévisionnels suivants :

	DSC prévisionnelles 2021
BAULON	93 765 €
BOURG-DES-COMPTES	119 330 €
BOVEL	15 685 €
BRULAIS	15 553 €
CHAPELLE-BOUEXC	39 007 €
COMBLESSAC	22 160 €
GOVEN	192 696 €
GUICHEN	164 552 €
GUIGNEN	134 995 €
GUIPRY / MESSAC	210 656 €
LASSY	43 921 €
LOHEAC	15 233 €
LOUTEHEL	7 776 €
VAL D'ANAST	81 117 €
MERNEL	24 837 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	47 787 €
SAINT-SEGLIN	18 018 €
SAINT-SENOUX	63 706 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 794 €</b>

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'acomptes de DSC tous les mois dans la limite de 1/12ème des montants prévisionnels présentés dans la présente délibération.

## **2021-01-016 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la C.L.E.C.T s'est réunie le 19 novembre 2020, afin d'établir son rapport (*Annexe 10*) sur :

- L'élection du Président et du Vice-Président de la CLECT
- Le transfert de la taxe de séjour

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la CLECT

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 19 novembre 2020 pour l'élection du Président et du Vice-Président de la CLECT et pour le transfert de la taxe de séjour.

## **2021-01-017 - Débat d'orientation budgétaire 2021**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2021.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Le ROB doit comporter une présentation :

- Des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement ;
- Des engagements pluriannuels envisagés,
- De la structure et la gestion de la dette,
- De la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document (*Annexe 11*) est une proposition à débattre et l'ensemble des informations qu'il contient est destiné à fournir aux conseillers communautaires des repères pour leur permettre d'aborder le débat d'orientation budgétaire avec une vue d'ensemble de la situation, ses contraintes et ses opportunités.

Les conseillers communautaires sont invités à s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2021.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Rapporteur : M. Joël SIELLER**

#### **2021-01-018 - Adoption du plan de formation 2021**

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précise l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2021.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter le plan de formation 2021 joint à la présente délibération (*Annexe 12*).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le plan de formation 2021, joint en annexe à la présente délibération
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **2021-01-019 - Mise à jour du règlement de formation de la collectivité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2021,

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les formations de perfectionnement,
- Les formations de préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- La formation personnelle (congé de formation professionnelle, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, compte personnel de formation...)
- Les actions de lutte contre l'illettrisme

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité.

L'objet de la présente délibération est de valider la mise à jour du règlement de formation, notamment d'un point de vue réglementaire (*Annexe 13*).

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De valider le règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération.

## **2021-01-020 - Mise à jour des règles de prise en charge des frais de déplacement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2021,

Compte-tenu des évolutions réglementaires, et notamment de l'évolution des taux de remboursement forfaitaires des frais de repas et d'hébergement, il convient de mettre à jour le document fixant les règles de prise en charge des frais de déplacement annexé à la présente délibération (*Annexe 14*).

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De valider les règles de prise en charge des frais de déplacements, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

## **2021-01-021 - Création d'un poste permanent - Chargé de mission Breizh Bocage**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail au sein du service Environnement, il convient de créer un poste supplémentaire de chargé de mission Breizh Bocage placé sous la responsabilité de la responsable du service Environnement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2021,

Il convient de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1 février 2021.

Le service sera ainsi composé de deux agents :

- **Un responsable de service Environnement :**
  - o Pilotage et déploiement du projet trame verte et bleue
  - o Développement de la stratégie de transition énergétique et écologique de VHBC
  - o Référent Plan Climat Air Energie Territorial
  - o Pilotage de la compétence GEMAPI
- **Un chargé de mission Breizh Bocage :**
  - o Gestion et suivi de la stratégie territoriale autour de cette politique
  - o Référent bocage
  - o Mise en œuvre de la programmation annuelle des travaux de plantation
  - o Suivi des travaux d'entretien et des reprises de plans
  - o Suivi et mise en œuvre du dispositif d'aide complémentaire à la dotation jeunes agriculteurs
  - o Suivi des actions de lutte contre les nuisibles.

La rémunération sera déterminée par rapport au cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 13 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er février 2021 au sein du service Environnement.
- De dire que, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,

- 
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien (catégorie B) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2021-01-022 - Etat de la situation comparée entre les femmes et les hommes au 1er décembre 2020 et plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique**

Rendu obligatoire par l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Loi de transformation de la Fonction Publique, un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit être élaboré et mis en œuvre dans les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Elaboré pour une durée maximale de trois ans renouvelables, ce plan d'action doit au moins comporter des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ;
- Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade.
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action porte sur la période 2021-2023. Il est joint en annexe à la présente délibération (*Annexe 15*). Il s'appuie sur l'état de la situation comparée entre les femmes et les hommes au 1er décembre 2020 présenté en première partie du document

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Prendre acte de l'état de la situation comparée entre les femmes et les hommes au 1er décembre 2020
- Valider le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 de VHBC.

### **2021-01-023 - Création d'un poste permanent de droit privé – Technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nature juridique du SPANC, régie par les dispositions des Service publics industriels et commerciaux (SPIC), il convient de créer un emploi contractuel de droit privé à durée indéterminée à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Par ailleurs, le Président propose aux membres du Conseil communautaire, la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe précédemment occupé par le technicien SPANC.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 janvier 2021,

S'agissant d'un contrat de travail de droit privé, le salarié sera rémunéré selon un taux horaire brut (référence au grade de technicien territorial) incluant le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un poste permanent de droit privé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 au sein du pôle Cycle de l'eau et aménagement du territoire.
- De fixer la rémunération selon un taux horaire brut incluant le régime indemnitaire afférant au poste.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'acter la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

## **TOURISME**

### **Rapporteurs : Mme Séverine GRIMAULT**

#### **2021-01-024 – Convention d'objectifs avec l'association du Rallycross de Lohéac**

La prochaine édition du Rallycross de Lohéac se déroulera du 3 au 5 septembre 2021. Pour rappel, l'édition 2020 a été annulée suite aux mesures sanitaires prises contre la pandémie de la COVID-19.

Cet évènement à rayonnement international est incontestablement l'opportunité pour promouvoir les atouts touristiques de la marque touristique de Vallons de Haute Bretagne Communauté : Vallons en Bretagne.

L'enjeu est également de poursuivre les animations de développement économique du territoire initiées depuis 2014.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs (*Annexe 16*) avec l'association pour l'obtention de prestations liées directement à la promotion touristique et économique du territoire.

Cette convention reprend les modalités de celle de 2019 et 2020, et prévoit notamment la mise à disposition d'un emplacement dans la fan zone, d'encarts publicitaires dans les publications du Rallycross (magazine, newsletter, spot vidéo, site internet ...) ainsi que des tickets d'entrée et un accueil des entreprises à l'espace VIP et au musée de l'automobile. Cette convention est réalisée pour l'édition 2021 de la manifestation.

Le montant versé pour l'ensemble de ces prestations n'excèdera pas 14 000 €.

Avis de la commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association du Rallycross de Lohéac.
- De verser à l'association du Rallycross de Lohéac 14 000 € en 2021 après l'événement.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Rapporteurs : M. Thierry BEAUJOUAN**

#### **2021-01-025 – Déploiement d'une place de marché numérique sur le territoire de VHBC**

La crise sanitaire que nous traversons a mis en exergue la nécessité pour les commerçants de proximité de disposer d'outils de vente en ligne afin de compléter l'offre en magasin.

La Région Bretagne a proposé aux EPCI volontaires un co-financement pour la mise en place d'une place de marché numérique territoriale afin d'accompagner les commerçants locaux dans cette démarche.

Les objectifs de cette action sont multiples :

- soutenir et valoriser le tissu économique local fragilisé
- mettre en évidence la richesse de l'offre commerciale de nos communes
- accompagner la transformation numérique des entreprises.

La place de marché ouverte à tous les commerçants du territoire permettra à chacun de disposer d'une vitrine mais également de vendre ses produits en ligne soit par un système de réservation soit en proposant directement la vente et la livraison de ses produits. En plus de ces services, les commerçants pourront communiquer sur les actualités en ligne de leur commerce, leurs événements et opérations promotionnelles (*Annexe 18*).

VHBC a consulté plusieurs prestataires susceptibles de proposer ce type de plateforme. Après étude des offres, c'est l'offre partenaire de la CCI Ille-et-Vilaine qui apparaît la plus intéressante.

La plateforme est hébergée sur le site [www.moncommerce35.fr](http://www.moncommerce35.fr). Cette plateforme a le mérite de proposer un outil « clé en main » qui bénéficie déjà d'un référencement en ligne.

Le coût financier de l'opération se décline comme suit :

	Année 1	Années suivantes
VHBC	27 500 € co-financé par la Région Bretagne (montant à définir)	0 €
Commerçants	Gratuit	Abonnement de 5 € à 19,90 € HT/mois en fonction du niveau de services souhaité.

Une formation sera proposée aux commerçants afin de les accompagner dans la mise en place de leur page. Le développement et les mises à jour de la plateforme sont inclus dans l'offre. Un URL spécifique sera créé pour le territoire. Une équipe technique de 2 personnes en Ille-et-Vilaine ainsi que les conseillers CCI seront les interlocuteurs des commerçants pour toute question.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Donner un avis favorable au déploiement de la place de marché [www.moncommerce35.fr](http://www.moncommerce35.fr) sur le territoire de VHBC
- De solliciter la Région Bretagne pour le co-financement de cette plateforme.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette place de marché.

## **2021-01-026 - Fonds de soutien exceptionnel à destination des associations - PASS ASSO**

En réponse à la crise sanitaire, la Région propose la création d'un dispositif de soutien spécifique aux associations locales fragilisées qui jouent un rôle essentiel en termes de cohésion économique et sociale des territoires.

Eu égard à la situation particulière des associations et de son souci d'accompagner le monde associatif, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place un fonds de soutien exceptionnel à destination des associations en s'appuyant sur l'aide de la Région. Ce fonds de soutien sera mobilisé en complément de celui du Département.

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

#### **BENEFICIAIRES**

Le fonds d'urgence s'adresse à toutes les associations œuvrant pour l'intérêt général, loi 1901.

Votre association doit justifier

- d'un siège social sur le territoire de VHBC
- d'une existence juridique d'au moins une année pleine
- d'une activité contribuant à la vitalité associative du territoire de VHBC
- d'une activité dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI et de la Région.
- d'une situation financière critique

Les domaines d'intervention couvrent par exemple les champs suivants :

Les associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective.

Sont exclus du dispositif : *Les difficultés des établissements et services médico-sociaux sous statut associatif ne sont pas traités via ce fonds considérant qu'elles relèvent de la compétence sociale du Département.*

Ce fonds n'a pas vocation à se substituer au soutien annuel ordinairement attribué aux associations.

#### **DUREE**

Ce dispositif de crise est ouvert à compter du vote de cette délibération et jusqu'au 30 juin 2021

#### **EXAMEN DES DOSSIERS**

Les demandes sont examinées par les commissions compétentes de VHBC suite à réception du dossier.

Dès lors que le dossier est complet, il devra être présenté à un comité de programmation, composé d'élus du VHBC et des élus régionaux référents de notre territoire. Ce comité déterminera le montant à accorder en fonction de critères d'appréciation (impact financier, emploi direct et indirecte, vie sociale, projet de relance...) afin d'évaluer la nature des associations aidées et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées.

#### **MONTANT DE L'ENVELOPPE ET VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI**

Une enveloppe de 40 000 € est proposée, cofinancée par l'EPCI à hauteur de 20 000 € et par la Région Bretagne à hauteur de 20 000 €.

La participation régionale sera versée à quote-part égale de l'EPCI, à raison de 1€ maximum par habitant. La quote-part régionale sera versée suite à la production d'un arrêté établissant le montant du paiement régional à la fin du dispositif.

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création du dispositif « PASS ASSO » selon les modalités présentées ci-dessus.

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2021-01-027 - Désignation d'un représentant de VHBC au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie d'Ille et Vilaine organisée par le SDE35**

Le SDE35 organise une fois par an la Commission Consultative Paritaire de l'Energie d'Ille et Vilaine (CCPE). Cette commission est réunie pour débattre de questions sur la transition énergétique : réseaux d'énergie, énergie renouvelable, économie d'énergie...

Elle doit permettre de coordonner l'action de ses membres (EPCI et SDE35) dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La CCPE réunit les membres des EPCI d'Ille et Vilaine, le Conseil Régional, l'Etat et l'ADEME. Dans ce cadre, le SDE35 sollicite la communauté de communes pour désigner un membre représentant l'EPCI au sein de cette instance.

Joël GARCIA est candidat

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner Joël Garcia, en tant que représentant titulaire et Jean-Marc Maldonado, en tant que représentant suppléant de VHBC à la CCPE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

\*\*\*